

Compte rendu de séance

Séance du 3 juin 2026

L'an 2026 et le 3 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de Monsieur TOURREIX Jean-Luc, maire

Présents : Mmes : BALLOT Sandrine, COMBRE Nathalie, FEDRZEL Chloé, GAUREL Karine, POUX Marie-Laure, SALES Christine, SOUCHEYRE Evelyne, MM : BARLOT Nicolas, COURTEIX Anthony, ECLACHE Patrice, FABIE Éric, FLANDIN Thierry, IZARD Bruno, SUDRE Frédéric, TOURREIX Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 04/0620/26

et publication ou notification du : 04/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : COMBRE Nathalie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative n°1 - Budget Commune - 2026_042

Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme - 2026_043

Annulation et réajustement factures assainissement - 2026_044

Subvention Exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers - 2026_045

Extension réseau Basse tension 3 lots - Chemin de la pétanque - 2026_046

Désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 2026_048

Désignation d'un représentant de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 2026_049

Création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité - 2026_050

Création d'un poste d'adjoint technique - 2026_047

Approbation du projet de compte-rendu de la réunion du 22/04/26

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Décision modificative n°1 - Budget Commune - réf : 2026_042

Monsieur le Maire fait savoir qu'une décision modificative est nécessaire suite à une erreur d'imputation signalée par le service de gestion comptable d'Issoire qui ne leur permet pas de prendre en compte le budget Commune 2026.

Monsieur le Maire propose de modifier les comptes ci-dessous afin de rectifier l'anomalie bloquante en recettes de fonctionnement :

Compte 7751 : Produits des cessions d'immobilisation (hors ASA) : - 15 000 €

Compte 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale : + 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme - réf : 2026 043

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites, rétroactivement à compter du 01/01/2026, exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Annulation et réajustement factures assainissement - réf : 2026 044

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes d'administrés de réduire ou annuler leurs factures d'assainissement sur la consommation 2025, à savoir :

- Pour le titre n°105 : demande d'annulation du titre en totalité car pas habité
- Pour le titre n°128 : demande de réduction de 78 m³ à 55 m³ suite au réajustement de la SAUR suite au relevé du compteur
- Pour le titre n°87 : demande de réduction du nombre de m³ suite à une fuite après compteur

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Pour le titre n°105 : au vu de la consommation de 9 m³ relevée pour 2025 de ne pas annuler ou réajuster cette facture.
- Pour le titre n°128 : de faire la réduction de consommation de 78m³ à 55 m³
- Pour le titre n°87 : de faire la réduction de 240 m³ à 140 m³ (moyenne de consommation sur les 3 dernières années)
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour mettre en place ces réajustements sur le budget Assainissement

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subvention Exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers - réf : 2026 045

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gelles pour demander une participation financière pour les aider à l'installation d'une cuisine dans leur local dédié pour un budget total de 4 295 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € sur présentation de la facture acquittée correspondante au devis présenté.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

➔ Accordée avec les rappels suivants :

- Prioriser les artisans et commerçants de Gelles pour la fourniture de ces travaux
- Respecter la procédure d'achat (critères et délais) à annoncer en amont de toute demande de subvention

Extension réseau Basse tension 3 lots - Chemin de la pétanque - réf : 2026 046

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : **ALIM BT 3 LOTS COMMUNAUX, Chemin de la Pétanque.**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire d'Energie 63, auquel la commune de Gelles est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 550 € HT (branchement et extension du réseau BT à l'intérieur du projet).

Conformément aux décisions prises lors de son Comité le 5 octobre 2002, en application de la loi « S.R.U. », le Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 350 € par branchement, les fouilles étant remises au Territoire d'Énergie 63 en cas de réseaux souterrain.

La participation communale sera donc de : 350€ x 3 logements soit 1 050 € (Extension du réseau Basse Tension sur le domaine public).

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le Territoire d'Energie 63 peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement par vos soins de 500 €.

Calcul de la participation :

- Pour une longueur prévue : 74,5 ml fouille Remise
- Forfait de 500 € (frais administratifs et d'études)

Récapitulation des sommes dues :

- Branchements et extension à l'intérieur du projet = 1 050 €
 - Extension du réseau BT sur le domaine public = 500 €
- TOTAL = 1 550 €**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident :

1/ D'approuver l'avant-projet **ALIM BT 3 LOTS COMMUNAUX, Chemin de la Pétanque** présenté par Monsieur le Maire.

2/ De confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63.

3/ De fixer la participation de la commune de Gelles au financement des dépenses à 1 550 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie 63.

4/ De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Suppression du CCAS

Pas de délibération faite finalement même si approuvée à l'unanimité car cela dissout complètement les membres et pas uniquement le budget, la décision est reportée à une prochaine réunion pour voir les possibilités de garder les membres (dans une commission par exemple). A prendre avant le 31/12/26.

Création d'un poste d'adjoint technique - réf : 2026 047

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2026.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2026.
- que ce poste sera ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.
- que ce poste pourra être pourvu par un contractuel.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles et inscrit au budget de la collectivité

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - réf : 2026 048

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucun commun membre ne soit écarté du processus d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté à savoir :

Communes	Nbre de membres titulaires	Nbre de membres suppléants
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	3	0
GELLES	2	0
NEBOUZAT	2	0
OLBY	2	0
ROCHEFORT-MONTAGNE	2	0
MAZAYE	2	0
TAUVES	2	0
CEYSSAT	2	0
TOUR-D'AUVERGNE	2	0
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2	0
SAINT-PIERRE-ROCHE	2	0
VERNINES	2	0
PERPEZAT	2	0
BAGNOLS	2	0
AURIERES	2	0
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	2	0
LAQUEUILLE	2	0
LARODDE	1	1
SAULZET LE FROID	1	1
ORCIVAL	1	1
SAINT-DONAT	1	1
CROS	1	1
AVEZE	1	1
SINGLES	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	1	1
HEUME L'EGLISE	1	1
LABESSETTE	1	1
TOTAL	45	10

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE pour la commune de Gelles, en tant que Conseiller Municipal, M. FABIÉ Éric et Mme BALLOT Sandrine en qualité de membres titulaires au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Désignation d'un représentant de la commune pour la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - réf : 2026 049

Monsieur le Maire informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité pour permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire
- Établir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires et préfectorales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes membres.

Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a arrêté sa composition, qui rassemble un représentant de chaque commune membre désigné au sein du conseil municipal, les représentants de la DDT, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de centres d'intervention et de secours du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme SALES Christine, pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.**

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité - réf : 2026 050

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer 6 postes d'adjoint technique non permanent, pour une durée de 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Il propose de répartir les 6 postes de la façon suivante :

1er poste : du 29 juin au 10 juillet 2026

2ème poste : du 29 juin au 10 juillet 2026

3ème poste : du 20 au 31 juillet 2026

4ème poste : du 27 juillet au 7 août 2026

5ème poste : du 3 au 14 août 2026

6ème poste : du 10 au 21 août 2026

Monsieur le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de l'indice minimum de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, au 1er échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1/ de créer 6 emplois non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

2/ de fixer la rémunération comme indiquée ci-dessus.

3/ Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

1/ Désignation des membres des commissions de la Communauté de Commune

- 1 -Economie -Emploi : Karine GAUREL/ Anthony COURTEIX
- 2 Agriculture -Forêt : Thierry FLANDIN/ Nicolas BARLOT
- 3 Tourisme : Éric FABIE /Christine SALES
- 4 Habitat : Sandrine BALLOT / Patrice ECLACHE
- 5 Mobilité : Bruno IZARD/ Éric FABIE
- 6 Eau -Assainissement : Thierry FLANDIN/ Marie-Laure POUX
- 7 Environnement -Gemapi -Energie Renouvelable : Nicolas BARLOT / Bruno IZARD
- 8 Action Sociale / Santé / Services personnes : Sandrine BALLOTet Evelyne SOUCHEYRE
- 9 Enfance -Jeunesse : Chloé FEDRZEL / Christine SALES
- 10 Sports : Karine GAUREL /Nathalie COMBRE
- 11 Culture : Chloé FEDRZEL /Evelyne SOUCHEYRE

2/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

- Rectifications à apporter : Nicolas Barlot / Sandrine Ballot / Karine Gaurel / Éric Fabié / Frédéric Sudre

3/ Choix des membres reçu par la Commission des Impôts

Titulaires :

- Coulaud Marie-Jo
- Guillot Christian
- Poux Jean-Claude
- Éric Fabié
- Ballot Sandrine
- Izard Christine

Suppléants :

- Ganne Laurent
- Perol Jean-Luc
- Fonteix Jérémy
- Mazal Sonial
- Mazal Emilie
- Fonteix Claudine

Un courrier va leur être envoyé pour les informer de leurs nominations.

Questions diverses :

1/ Entretien du petit patrimoine : devis reçu après travaux pour la rénovation du four de Banson/Pidouze :1248,45 HT

La discussion amène aux questions suivantes :

Interrogation concernant la gestion de l'entretien des bacs /lavoirs ? Commune ou ASA ?

Faire un inventaire des travaux de petits patrimoines à rénover et prévisionner.

2/ Avenant assurance Dommages aux biens avec la SMAC. Contrat réactualisé en fonction de la sinistralité.

Discussion sur l'éventuel étude d'un changement d'assureur (contrat se termine au 31/12/2027).

3/ Trouver une solution d'affichage pour limiter les intrusions des non-vacanciers au sein du camping

4/ Alerte sur les dégradations constatées dans les vestiaires du foot

5/ Amicale Laïque : Demande de subvention pour les travaux d'alarme et incendie à faire.

6/ Archivage : devis reçu de la part d'ARKEA Web : moins cher que celui des Archives départementales du Puy-de-Dôme. Demande de subvention de 500€ possible auprès du conseil départemental.

7/ Demandes D'Amendes de Police pour la mise en place de radars pédagogiques, 2 Devis reçus :

→ 1 / 8600€

→ 2 / 5300€

Ou interrogation sur la mise ne place de feu ralentisseur (1 feu :5000€)

8/ Monsieur le Maire propose à tous les élus une visite de l'ancien bâtiment « Le Traditionnel » lundi 8 juin 2026 à 19h avec les propriétaires.

Le maire quitte l'assemblée.

9/ Contrat prises de vues photographe : validation des tarifs préférentiels proposés par Adeline Photographie

Séance levée à : 23:44

En mairie, le 06/06/2026

Le Maire, Jean-Luc TOURREIX

La Secrétaire, Nathalie COMBRE

